

COMPTE RENDU REUNION DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 04/06/2019.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel -M. WESSE Francis –Mme BRICE Elodie M. TURBOT Pascal— M. BRUN Gilles - M. BREGNARD Benoit - M. WACSIN Christian –M. VERQUERE Gérard – M. BOIDIN François- Mme MALAS Catherine – M.ROBERT David

Etait absente représentée : Mme DUFOUR Patricia qui a donné pouvoir à M. WESSE Francis

Etait absente excusée : Mme SYNAVE Patricia

Etaient absents : M. DECAIX Ghislain -Mme GOOSSENS Sylvie – M. BRASSEUR Laurent – Mme BARON Virginie

Monsieur WACSCIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1- Travaux Pont de la briqueterie

Investissement - Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	200 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	- 200 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote cette décision.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention CAF

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de réfection de l'ancienne menuiserie afin de maintenir et de développer le lien social et de convivialité en milieu rural. Ce bâtiment servira aux activités socio-culturelles animées par l'association la Note Bleue, agréé espace de vie sociale CAF. Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	72 413.49 HT	Taux de subvention
Subvention sollicitée CAF	21 724.00	30%
Subvention sollicitée Conseil départemental	14 482.00	20%
Subvention sollicitée Hauts de France	21724.00	30%
Autofinancement	14483.49	20%
	72 413.49	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention FDE

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de réfection de l'ancienne menuiserie afin d'organiser des activités socio-culturelles animées par l'association la Note Bleue. Ce bâtiment communal est actuellement sans aucun moyen de chauffage. Dans le cadre de l'amélioration de l'isolation et de la performance énergétique, la commune envisage de passer au gaz naturel dès que le bâtiment sera raccordé. Il donne connaissance du devis sollicité ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	11 749.63 HT	Taux de subvention
Subvention sollicitée CAF	3 524.88	30%
Subvention sollicitée FDE	5 874.81	50%
Autofinancement	2 349.94	20%
	11 749.63	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Achat club house du Golf

La séance ouverte Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par Mme ALLOO, propriétaire du club house actuellement loué à Cap Energie gérant du golf.

Madame ALLOO ne souhaite pas reconduire le bail et met en vente le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée C N°325 pour la somme de 50 000 euros. Il s'avère que ce local est indispensable à la bonne marche et à l'exploitation du golf. Dans un souci de préservation il est souhaitable que la commune acquiert ce bien, permettant ainsi de former un ensemble cohérent entre les différentes parcelles exploitées pour les besoins du golf.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité tout pouvoir au maire pour acquérir le bâtiment et les fonds pour la somme de 50 000.00€.

En contrepartie de cette acquisition, le bien sera loué à CAP ENERGIE dans le cadre d'un bail commercial à convenir, dès l'acquisition réalisée.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le cadre d'un accord local

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réparti conformément aux **dispositions** des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
AUDRUICQ	5396	7	
OYE-PLAGE	5260	7	
SAINT-FOLQUIN	2220	3	
ZUTKERQUE	1742	2	
RUMINGHEM	1660	2	
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2	
NORTKERQUE	1622	2	
VIEILLE-EGLISE	1386	1	1
OFFEKERQUE	1160	1	1
GUEMPS	1097	1	1
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	1	1
POLINCOVE	831	1	1
MUNCQ-NIEURLET	719	1	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1	1
TOTAL	27 090	33	8

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juin 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant entre 36 et 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et repris dans le tableau ci-après :

Communes	Populations municipales	DC	AC	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8
AUDRUICQ	5396	7	6	<u>7</u>	7	7	<u>8</u>	<u>8</u>	8	8
OYE-PLAGE	5260	7	6	6	<u>7</u>	7	7	7	7	7
SAINT-FOLQUIN	2220	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ZUTKERQUE	1742	2	2	2	2	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	3	3
RUMINGHEM	1660	2	2	2	2	2	2	2	2	<u>3</u>
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NORTKERQUE	1622	2	2	2	2	2	2	2	2	2
VIEILLE-EGLISE	1386	1	2	2	2	2	2	2	2	2
OFFEKERQUE	1160	1	2	2	2	2	2	2	2	2
GUEMPS	1097	1	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	1	2	2	2	2	2	2	2	2
POLINCOVE	831	1	2	2	2	2	<u>1</u>	1	<u>2</u>	2
MUNCQ-NIEURLET	719	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	27 090	33	36	37	38	39	38	39	40	41

A l'issue de ce conseil des maires 11 maires sur les 15 présents ont souhaité que le nombre de conseillers communautaires soit maintenu à 36. Pour ce qui concerne la représentativité de Rumingham au sein du Conseil Communautaire, la solution la plus avantageuse consisterait à opter pour le nombre de 41 conseillers communautaires.

Il vous appartient donc de délibérer et de fixer le nombre de conseillers de la prochaine assemblée à la CCRA.

- Soit 36 conseillers en maintenant le statut actuel, souhaité par la majorité des maires.
- Soit 41 conseillers ce qui donne un conseiller supplémentaire pour Rumingham (3 au lieu de 2)
- Soit en optant pour le nombre de 33 conformément à la procédure légale si les deux propositions précédentes ne retiennent pas votre assentiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUDRUICQ	5396	8
OYE-PLAGE	5260	7
SAINT-FOLQUIN	2220	3
ZUTKERQUE	1742	3
RUMINGHEM	1660	<u>3</u>
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2
NORTKERQUE	1622	2
VIEILLE-EGLISE	1386	2
OFFEKERQUE	1160	2
GUEMPS	1097	2
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	2
POLINCOVE	831	2
MUNCQ-NIEURLET	719	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1
TOTAL	27 090	41

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Fontaine :

M. Wacsin s'interroge sur le fait que l'eau ne coule plus à la fontaine située au niveau de l'ancien syndicat des eaux.

M. le Maire précise que notre cantonnier a constaté que le tuyau du forage était complètement corrodé et qu'il n'est pas envisageable d'investir dans une rénovation de ce forage créé à une époque où le village ne disposait pas d'un réseau d'eau potable.

City stade :

M. Gilles Brun demande où en est le projet du city park et s'il est prévu une piste de roller correspondant au souhait de M. Cadet président du club.

M. le Maire informe que les travaux ont pris deux semaines de retard, les travaux du city park débiteront le 24 juin sur la plate-forme rénovée du terrain de basket. Une piste d'athlétisme est prévue autour du city stade. La création d'une piste de roller du type vélodrome n'est pas envisageable compte tenu du montant de l'investissement qui serait nécessaire pour cette réalisation et qu'il en est de même pour la demande d'un second terrain de football.

Bouchage des trous :

M. Gilles Brun s'inquiète de l'état des routes. M. le Maire précise qu'une campagne de bouchage des trous sera entreprise sur juin et juillet notamment Petit et Grand Chemin de l'Eglise sur les portions qui n'ont pas été rénovées ces dernières années.

Assainissement collectif :

Mme Elodie Brice, à l'occasion de la réfection de la Rue Saint Antoine, souhaite savoir ce qu'il est prévu en matière d'assainissement collectif.

M. le Maire précise que le réseau débutera à la jonction du Petit Chemin de l'Eglise et sera relié à la station actuelle Grand Chemin de l'Eglise les riverains desservis seront donc raccordés selon les modalités prévues par la législation en fonction de l'état de leur assainissement.